



Quitter son entreprise, rupture pour projet ou conventionnelle

Par **hipopo2012**, le **30/07/2018** à **12:03**

bonjour, rn
Mon mari travaille dans une entreprise depuis 13 ans. Il n'est plus du tout motivé pour poursuivre dans cette entreprise et souhaite la quitter.rn
Il envisage de suivre une formation pour devenir coach ou de créer une entreprise d'aide à domicile, mais rien n'est encore définie.rn
Il a fait une demande de rupture conventionnelle. Sa direction l'a reçu suite à cette demande mais lui explique que la prime (18 000) est trop élevée pour lui verser. Il lui propose de démission avec un projet professionnel et lui payer une formation.rn
Mes questions sont les suivantes : peut on si l'on est d'accord diminuer la prime de départ pour pouvoir tout de même avoir une rupture conventionnelle ?rn
Il n'a pas de projet assez abouti donc est il judicieux d'accepter une démission avec projet ? Et si le projet n'aboutit pas ? Est ce qu'il percevra des allocations chômage ?rn
Il a cumulé toute sa vie des points DIF est ce judicieux d'accepter comme seule prime le paiement de sa formation par l'entreprise ?rn
Que nous conseillez vous pour qu'il puisse partir, toucher les allocations chômage le temps qu'il faudra pour se reconverter ? ET suivre sa formation ?rn
Je précise que mon mari est cadre, qu'il a 51 ans et qu'il est en bon terme avec sa hiérarchie , mais qu'il n'est plus du tout motivé, la réorganisation récente de son secteur ne lui convient plus.rn
Merci par avance de vos réponsesrn
Brigitte

Par **morobar**, le **30/07/2018** à **18:21**

Bonjour,rn
[citation] peut on si l'on est d'accord diminuer la prime de départ pour pouvoir tout de même avoir une rupture conventionnelle ? [/citation]rn
Nonrn
L'indemnité de base est celle du licenciement et ce point est vérifié par l'inspecteur du travail en charge de l'homologation

de la convention.
[citation]Est ce qu'il percevra des allocations chômage [/citation]
Pas dans la législation actuelle, mais une réforme prévoit des cas d'indemnisation lors d'une démission.
[citation]comme seule prime le paiement de sa formation par l'entreprise ? [/citation]
C'est quand même lui qui veut démissionner. [citation]Que nous conseillez vous pour qu'il puisse partir, toucher les allocations chômage le temps qu'il faudra pour se reconverter ?[/citation]
* arriver tous les jours bien bourré à l'embaucher
* insulter régulièrement ses supérieurs, rôter, péter lors des réunions...
* bref se faire licencier pour faute grave privative des indemnité de licenciement.
On peut même arranger comme dans le temps le licenciement avec l'employeur, mais c'est plus difficile en l'absence de toute indemnité de départ.
Mais ne pas pratiquer l'abandon de poste qui peut déboucher sur une situation statique sans licenciement et sans rémunération ni chômage.

Par **hipopo2012**, le **31/07/2018** à **09:36**

merci pour votre réponse